

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 31 octobre 2013 relatif à la création d'obligations assimilables du Trésor 2,25 % 25 mai 2024 en euros

NOR : EFIT1327229A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'article 61 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1518 du 29 décembre 2012 relatif à l'émission des valeurs du Trésor, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une ligne d'obligations assimilables du Trésor 2,25 % 25 mai 2024 en euros.

Ces obligations ont une valeur nominale de 1 euro. Elles sont remboursées le 25 mai 2024 à un prix égal au pair, soit 1 euro.

L'intérêt nominal est de 0,022 5 euro par obligation de 1 euro. Il est payable à terme échu le 25 mai de chaque année et, pour la première fois, le 25 mai 2014.

**Art. 2.** – Les titres cessent de porter intérêt à partir du jour où ils sont appelés au remboursement.

**Art. 3.** – Le paiement des intérêts et le remboursement de ces titres sont effectués sous la seule déduction des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

**Art. 4.** – L'Etat s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou des échanges.

**Art. 5.** – Les versements prévus aux articles 1<sup>er</sup> et 2 sont effectués, selon le cas, par l'émetteur ou par l'intermédiaire gérant l'inscription en compte.

**Art. 6.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général*  
*de l'Agence France Trésor,*  
A. FAYOLLE